



COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 MAI 2019
MAISON DE L'AVOCAT- 51 RUE GRIGNAN – 13006 MARSEILLE

CAUSE TOUJOURS...

LA FIN DE L'ORALITE EST - ELLE ECRITE ?



RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS

Syndicat des Avocats des France

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

www.lesaf.org

Organisé par le Syndicat des Avocats de France et l'Ordre des Avocats du Barreau de Marseille

The logo for the Syndicat des Avocats de France (SAF) features the letters 'SAF' in a bold, white, sans-serif font. The letters are set against a red background that is split diagonally from the top-left to the bottom-right.

SYNDICAT DES
AVOCATS DE FRANCE

COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 MAI 2019

MAISON DE L'AVOCAT- 51 RUE GRIGNAN – 13006 MARSEILLE

CAUSE TOUJOURS... LA FIN DE L'ORALITÉ EST-ELLE ÉCRITE ?

L'oralité est au centre d'un procès pénal de qualité et pourtant ce terme est absent du code de procédure pénale. La jurisprudence sur la nécessité du respect du principe de l'oralité, au sens strict du terme, dans le procès criminel est fondée sur deux articles de ce code, qui viennent d'être remaniés pour contraindre la parole, privilégier l'écrit.

Plus largement, les craintes quant à la disparition de l'oralité, au sens du moment de débat et d'expression qu'est le procès, naissent autant des atteintes que lui portent les réformes législatives contemporaines, que de l'évolution des pratiques judiciaires.

Les moyens de communications, les choix procéduraux et l'architecture des lieux de justice sont autant de filtres croissants d'une parole libre au procès.

La défense pénale est alors sans doute aussi celle de l'oralité. Elle doit s'interroger sur ses stratégies, et, au moment où la question du rôle de la justice face aux mouvements sociaux est cruciale, sur la place de la parole engagée au procès.

PÉDAGOGIE

Objectifs pédagogiques : avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière pénal

Compétences visées : amélioration des connaissances pratiques en droit pénal.

Public visé et prérequis : toute personne intéressée par le droit pénal : magistrats, avocats.

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement : apports théoriques et pratiques. Echanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats : la formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

PROGRAMME

SAMEDI 18 MAI 2019

8h30 : Accueil des participants

9h00 – 9h30 : Allocutions d'ouverture du colloque

- ◆ Yann ARNOUX-POLLAK, Bâtonnier de Marseille
- ◆ Laurence ROQUES, Présidente du SAF
- ◆ Céline CARRU, Présidente SAF Marseille
- ◆ Emeline GIORDANO, Responsable Commission pénale du SAF

JUGER SANS MOT DIRE ?

10h00 – 12h30

Modératrice : Catherine GLON, avocate au Barreau de RENNES

- ◆ **L'émergence d'une oralité judiciaire,**
Julien BROCH, Maître de Conférence à la faculté de Droit et de Science politique Aix-Marseille
- ◆ **La parole au cœur de l'audience pénale**
Christiane BESNIER, Ethnologue chercheur Centre d'anthropologie culturelle de Paris Descartes
- ◆ **La parole au ban de l'audience pénale**
Laélia VERON, Maîtresse de Conférences en stylistique à l'université d'Orléans .

DEJEUNER

12H45 – 13H45

L'ORALITÉ CONFISQUEE

14h00 – 17h30

Regards croisés sur l'oralité au sein des prétoires

Modératrice : Salomé PERRIER, avocate au Barreau de Nîmes

- ◆ **Marie BARBIER, journaliste, chroniqueuse judiciaire**
- ◆ **Un Magistrat**
- ◆ **Un Expert**
- ◆ **Gérard CHRISTOL, avocat au Barreau de Montpellier**

DIMANCHE 19 MAI 2019

LA PAROLE EST A LA DÉFENSE !

9h30 – 12h30

Modératrice : Mélodie KUDAR, avocate au Barreau de Versailles

- ◆ **La parole et le silence, une stratégie du procès pénal**
Christian SAINT PALAIS, avocat au Barreau de Paris Président de l'ADAP
- ◆ **La parole engagée est-elle une parole judiciaire ?**
Claire DUJARDIN, avocate au Barreau de Toulouse & Jean-Jacques GANDINI, avocat honoraire au Barreau de Montpellier



COLLOQUE DE DÉFENSE PÉNALE

CAUSE TOUJOURS...

LA FIN DE L'ORALITÉ EST-ELLE ÉCRITE ?

BULLETIN D'INSCRIPTION

Inscription préalable indispensable, à retourner avant le 1^{er} mai 2019
au Syndicat des Avocats de France
34 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr
www.lesaf.org

Nom :Prénom :

Date de naissance :/...../19.....Lieu (CP).....

Adresse :

CP.....Ville.....

Numéro SIRET :

Tél.....mail.....

Barreau ou activité professionnelle

- Participera au colloque de défense pénale du SAF à MARSEILLE les 18 et 19 mai 2019
 - Avocat adhérent SAF : 130 € TTC
 - Avocat non adhérent SAF et autre public : 170 € TTC
 - Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles sur inscription préalable
- Les frais d'inscription ne comprennent pas le repas (buffet sur place).
- Participera au déjeuner (en sus) : 20 €
 - Participera à la soirée festive Rowing Club (en sus) : 50 €
- Règle la somme totale de à l'ordre du SAF

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011
SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75 – Durée de la formation : dix heures

PRISE EN CHARGE FIFPL

N'oubliez pas de demander la prise en charge de votre inscription auprès du FIF-PL – 104 rue de Miromesnil 75384 PARIS CEDEX 08

Tél. 01 55 80 50 00 Fax. 01 55 80 50 29 – www.fifpl.fr

(Critère de prise en charge, imprimé de demande)

Pour valider la formation et la prise en charge FIF-PL, il sera **INDISPENSABLE** d'émarguer la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi en début de séance. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.

HÔTELS PROPOSÉS

à réserver directement par les participants

HÔTEL DU SUD

18, rue Beauvau - 13001 Marseille

Tél. : 04 91 54 38 50

Fax : 04 91 54 75 62

<http://www.hoteldusud.com/>

SOFITEL VIEUX PORT

36, boulevard Charles Livon -13007 Marseille

Tél. : 04 91 15 59 00

<http://www.sofitel.com/fr/hotel-0542-sofitel-marseille-vieux-port/index.shtml>

MERCURE BEAUVAU

4, rue Beauvau - 13001 Marseille

Tél. : 04 91 54 91 00

Fax : 04 91 54 15 76

<http://www.accorhotels.com/fr/hotel-1293-grand-hotel-beauvau-marseille-vieux-port-mgallery-collection/index.shtml>

HÔTEL ALIZÉ

35, quai des Belges - 13001 Marseille

Tél. : 04 91 33 66 97

Fax : 04 91 54 80 06

<http://www.alize-hotel.com/>

TONIC HÔTEL

43, quai des Belges - 13001 Marseille

Tél. : 04 91 55 67 46

Fax : 04 91 55 67 56

<http://www.tonic-hotel.com/>

IBIS CENTRE BOURSE

62 rue Puvis Chavannes 13002 Marseille

Tél. 04 91 91 17 63

http://ibismarseillecentrebourgse.h-rez.com/index_fr.html

HÔTEL CARRE VIEUX PORT

6 rue Beauvau – 13001 Marseille

Tél. 04 91 33 02 33

<http://www.hotel-carre-vieux-port.com/>

EUROPE HÔTEL

12 rue Beauvau – 13001 Marseille

Tél. 04 91 33 65 64

<http://www.europehotelmarseille.com/>

HÔTEL DU PALAIS

26 rue Breteuil - 13006 Marseille

Tél. 04 91 37 78 86

<http://www.hotel-palais-marseille.com>